



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 29866

Texte de la question

M. Maurice Giro appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'apparition, lors des récréations ou à la fin des cours, d'un jeu appelé « la garde à vue ». Celui-ci consiste à encercler un individu avant de le « passer à tabac ». Cette nouvelle forme de violence, jusque-là inconnue dans le département de Vaucluse, inquiète les responsables scolaires qui se plaignent par ailleurs de ne plus avoir de référent « Police ». Ils souhaitent donc la remise en route rapide du CLS pour une meilleure interaction entre les acteurs de la prévention. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

La persistance de pratiques par des enfants et des adolescents de divers jeux dangereux aboutissant à des atteintes graves à la santé est une réelle source d'inquiétude pour le ministère de l'éducation nationale. L'apparition du jeu appelé « garde à vue », qui consiste dans les cours de récréation ou à la fin des cours d'encercler un élève avant de le « passer à tabac » s'ajoute à la liste déjà fournie de divers jeux dangereux (jeu du foulard, rêve indien, rêve bleu, jeu de la grenouille, des poumons, du coma, du cosmos, de la tomate ou de la serviette) pratiqués par les élèves. C'est pourquoi, compte tenu des conséquences dramatiques qu'ils peuvent entraîner pour la santé des élèves, le ministère de l'éducation nationale a adressé une circulaire le 9 octobre 2003 aux rectrices et recteurs d'académie ainsi qu'aux inspectrices et inspecteurs d'académie, leur demandant de sensibiliser les directeurs d'école et les chefs d'établissement sur les mesures à prendre pour renforcer la vigilance et la surveillance, notamment dans les cours de récréation, pour que ces pratiques dangereuses entre élèves ne puissent se développer. Il appartient donc à chaque directeur d'école ou chaque chef d'établissement de sensibiliser sur ce problème la communauté éducative, chaque fois que cela s'avère nécessaire, selon les moyens d'information, de communication et de prévention qui lui semblent les mieux appropriés, pour faire cesser de telles pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29866

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9326

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1067